

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2023-139

PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE RECETTES DÉNOMMÉE LOCATION DES SALLES ET MATÉRIELS COMMUNAUX

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2020-156 portant modification d'une régie de recettes dénommée location des salles et matériels communaux ;

Vu l'avis conforme du service de gestion comptable de Cholet en date du 21/03/2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Il est décidé de supprimer la régie de recettes location des salles et matériels communaux auprès du Pôle Administration Générale à compter du 27/03/2023.

ARTICLE 2 - Le maire de Beaupréau-en-Mauges et le service de gestion comptable de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 21 mars 2023

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

